

CDPENAF du 07 février 2023

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Modification n° 3 du PLUi Bayeux Intecom – Auto-saisine sur les modifications apportées à la délimitation à titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (article L. 152-17 3° du Code de l'urbanisme).

La modification n° 3 du PLUi porte sur la délimitation d'un STECAL d'une superficie totale envisagée de 6,1 ha :

- 1 STECAL Ae à vocation économique (*extension du site de la coopérative de Creully*).

Pour ce STECAL, les critères définis pour la zone Ae au PLUi initial restent inchangés.

Considérant que la modification apportée au STECAL Ae sur la commune de Nonant :

- envisage une réduction de la superficie prévue initialement de 5 000 m², passant ainsi de 6,6 ha à 6,1 ha ;
- génère des contraintes nouvelles sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- dispose de justifications complémentaires suffisantes ;

la CDPENAF émet un **avis favorable** sur la modification du STECAL Ae sur la commune de Nonant du PLUi de Bayeux Intercom.

Pour le Président, par délégation,

Le directeur adjoint,

Jean-Marie CHABANE

